



La structure de l'ordre juridique suisse

a) Dans les situations suivantes, de quel droit s'agit-il ?

	Droit interne		Droit international	
	privé	public	privé	public
1. Mariage d'un Suisse avec une Espagnole vivant en Espagne				
2. Achat d'un appartement à Verbier par un Fribourgeois				
3. Accord bilatéral sur le transport ferroviaire entre la Suisse et l'Italie				
4. Poursuite contre un Belge résidant en Suisse et ayant placé sa fortune ici				
5. Liberté de commerce garantie sur territoire suisse				
6. Extradition d'un criminel de guerre d'Amérique latine vers la Suisse				
7. Contrat de travail entre Nestlé et un chimiste français habitant Thonon				
8. Demande d'une rente AI d'un bucheron suisse suite à un accident				

b) Les éléments suivants sont-ils rattachés au droit public ?

	VRAI	FAUX
1. Le contrat de bail, le contrat de travail et les autres contrats		
2. La poursuite pour dettes et faillites		
3. L'égalité homme - femme		
4. L'élection d'un(e) conseiller(ière) fédéral(e) par le Parlement fédéral		
5. Le divorce et les règles concernant la famille		
6. La reconnaissance des traits internationaux		
7. Un vol et les autres infractions		
8. La TVA et les autres impôts		
9. Les règles sur les sociétés et les entreprises		
10. Les droits politiques des citoyens (droit de vote, d'élection, d'initiative,...)		
11. Les règles sur les successions		

c) Complétez le tableau en indiquant dans quelle partie du droit privé se trouvent les éléments suivants :

	Droit civil	Droit des obligations	Droit commercial
1. Société anonyme (SA)			
2. Copropriété			
3. Mariage			
4. Responsabilité pour faute			
5. Curatelle			
6. Contrat de travail			
7. Divorce			
8. Contrat de vente			
9. Registre du commerce			

d) A quelle partie du droit public se rattachent les éléments suivants ? Reliez-les à un domaine du droit public par une flèche :

1. La dignité humaine doit être respectée et protégée.	•	• Constitutionnel
2. La législation sur l'énergie nucléaire relève de la Confédération.	•	• Pénal
3. Celui qui aura donné la mort à une personne sera puni de l'emprisonnement.	•	• Administratif
4. Le créancier peut s'adresser à un juge pour exiger le paiement d'une dette.	•	• Procédure
5. La veuve a droit à une rente que l'Etat calcule et paie.	•	
6. L'impôt sur le revenu a pour objet tous les revenus du contribuable.	•	
7. La sécurité nationale et l'armée relèvent de la compétence de la Confédération.	•	
8. La construction d'une maison doit respecter le plan d'aménagement du territoire.	•	



e) Pour chacun des quatre items suivants, vous déterminez s'il s'agit d'une situation relevant du droit privé ou du droit public, puis vous justifiez votre réponse en expliquant comment vous avez appliqué les critères déterminants. Vous nommez les critères utilisés.

	Droit public	Droit privé
1. La ville de Fribourg veut acheter des masques pour les mettre à disposition de la population dans les transports publics. L'entreprise <i>Fri-masques</i> a fait une excellente affaire en vendant à la ville à un bon prix 20'000 masques importés de Chine.		
Justification :		
2. Le concierge du Guintzet a surpris le jeune Mario, dit le Guédro, en train de fumer du cannabis samedi soir devant les vestiaires. Il l'a dénoncé au juge des mineurs de Fribourg et Mario doit se rendre à une audience pour expliquer son comportement.		
Justification :		
3. Ali, le patron du restaurant <i>Mon beau kébab</i> , engage Bernard comme cuisinier car il a affirmé être le roi du durum. Un mois plus tard, Ali se rend compte que Bernard n'a aucune compétence en cuisine et n'est pas du tout qualifié pour ce poste. Bernard est licencié.		
Justification :		
4. Bernard attaque Ali en justice car il n'a reçu aucun salaire pour ce mois de travail. Comme Ali refuse de payer en prétextant que Bernard a menti, Bernard interpelle l'Office des poursuites et faillites de son canton pour faire payer Ali.		
Justification :		



Déterminer les intérêts juridiques en cause dans des situations de la vie quotidienne

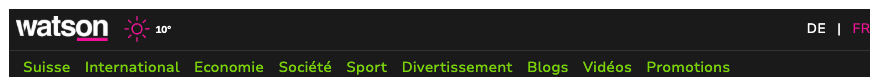
Le droit a pour fonction principale de pacifier les relations entre les individus et d'organiser la vie en société, notamment en coordonnant les activités de l'État. Pour ce faire, le droit protège certains biens que le législateur a considérés comme dignes d'intérêt.

On distingue deux catégories d'intérêts juridiquement protégés, les intérêts publics et les intérêts privés. Un intérêt privé est un intérêt qui se rapporte à un ou plusieurs individus en particulier (ex. protéger la propriété d'un privé), alors qu'un intérêt public correspond à un intérêt général pour la population dans son ensemble (ex. mettre en prison un dangereux criminel), représentée et défendue principalement par l'État.

Dans la vie quotidienne, il arrive fréquemment que plusieurs intérêts s'opposent. C'est alors le rôle du droit de résoudre ces situations de conflits d'intérêts. Lorsqu'un conflit surgit, il est donc nécessaire de déterminer les intérêts juridiques en présence afin de formuler la question à laquelle le droit devra apporter une réponse.

La formulation correcte des questions juridiques est d'une importance capitale car c'est en fonction de ces questions que l'on cherchera les règles légales nécessaires pour résoudre le cas.

Lisez cet article tiré du site www.watson.ch, le 4 juin 2025 et déterminez tous les intérêts juridiques en jeu.



Suisse > Crime > Ce Suisse prend 15 ans de prison pour avoir tué son ex-femme

Ce Suisse prend 15 ans de prison pour avoir battu son ex-femme à mort

Un Zurichois de 40 ans écope de 15 ans de prison pour le meurtre de son ex-épouse, en octobre 2023. Ce «borderline» a tabassé à mort sa victime suite à une dispute liée à leur fille commune dont il avait la garde principale.



04.06.2025, 22:17 04.06.2025, 22:17

Il ira en prison pour quinze ans. Dans son jugement rendu mercredi soir, le Tribunal de district de Bülach (ZH) a largement suivi le réquisitoire du procureur. Ce dernier exigeait une peine de 16 ans de prison pour un assassinat, commis sur son ex-épouse à Embrach (ZH). La défense avait demandé que la sanction ne dépasse pas dix ans de prison pour meurtre par dol éventuel. L'homme devra suivre un traitement ambulatoire durant sa peine, comme il l'a lui-même souhaité.

Le tribunal l'a également condamné à verser 70 000 francs à sa fille pour tort moral, ainsi que 45 000 francs à la mère qui vit en Colombie. L'homme peut encore faire appel de ce jugement.

Le 1er octobre 2023, l'accusé de nationalité suisse a étranglé et roué de coups de poing son ex-femme dans l'appartement de sa victime qui a succombé à ses graves blessures à l'hôpital la nuit suivante. **Selon l'acte d'accusation, cet acte meurtrier n'était pas planifié, mais son extrême brutalité lui vaut le chef d'accusation d'assassinat.** L'accusé a avoué entièrement les faits.

Le ressentiment extrême du meurtrier pour sa victime, une Colombienne huit ans plus jeune que lui, constitue le motif du crime. Il a voulu la tenir à l'écart de leur fille alors âgée de 9 ans et avait même exigé son expulsion de Suisse auprès des autorités. L'homme aux convictions néo-nazies reprochait notamment à sa victime des relations avec d'autres hommes alors même que le couple était déjà divorcé.



les intérêts publics en cause :	les intérêts privés en cause :
---------------------------------	--------------------------------

Une fois les intérêts juridiques déterminés, réfléchissez comment ces intérêts peuvent entrer en conflit et formulez des questions, puis citez les domaines du droit où l'on pourrait trouver les règles qui se rapportent à ce genre de situation.

Questions juridiques :	Domaines du droit touchés :
------------------------	-----------------------------



Devoir

Parmi les lois fédérales ci-dessous, mettez une croix dans la colonne adéquate selon qu'il s'agit d'une loi de droit interne ou de droit international, et d'une loi de droit privé ou public. (Il doit donc y avoir deux croix par ligne !)

Vous êtes capables de justifier oralement chaque réponse en expliquant comment vous avez appliqué les 3 critères de distinction vus durant le cours. (Exercice tiré de : Schwaab Berger Ch., *Acquis de droit*, Lausanne, LEP, 2004)

Loi	Droit interne	Droit international	Droit public	Droit privé
Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports				
Code civil (droit des personnes, de la famille, des successions, etc.)				
Code pénal				
Loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine				
Loi fédérale sur les routes nationales				
Convention entre la Confédération suisse et les cantons de Vaud et du Valais au sujet du tunnel routier sous le Grand-Saint-Bernard				
Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma)				
Code des obligations (droit des contrats, des formes juridiques des entreprises par exemple)				
Loi sur l'énergie				
Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse aux accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international				
Loi sur les cartels (c'est-à-dire sur les ententes entre entreprises qui devraient être en concurrence)				
Accord entre la Confédération suisse et la République italienne sur la dispense de légalisation, l'échange des actes de l'état civil et la présentation des certificats requis pour contracter mariage				
Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité				
Loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité				

Loi	Droit interne	Droit international	Droit public	Droit privé
Arrêté fédéral approuvant les conventions internationales de La Haye relatives aux obligations alimentaires envers les enfants				
Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants				
Code pénal militaire				
Loi fédérale sur la coopération avec la Cour pénale internationale				
Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct				
Convention européenne en matière d'adoption des enfants				
Loi sur la protection des eaux				
Loi sur les droits d'auteurs				
Arrêté fédéral approuvant la convention entre la Confédération suisse et la République italienne, relative à la construction et à l'exploitation d'un tunnel routier sous le Grand-Saint-Bernard				
Loi fédérale sur les chemins de fer				
Loi sur la concurrence déloyale				
Loi sur la protection des données				
Loi fédérale sur la radio et la télévision				
Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication				
Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau				
Droit sur la propriété intellectuelle				
Convention universelle sur le droit d'auteur				
Loi fédérale sur l'aviation				
Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises				
Traité de commerce entre la Suisse et le Chili				
Loi fédérale sur la poursuite et la faillite				